

**ACCOMPAGNER
ET SENSIBILISER**

LES ACTEURS DU CADRE DE VIE



Conseil d'Architecture
d'Urbanisme et de
l'Environnement de
la Charente-Maritime

ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE

PROMOTION
PRÉSERVATION
INTÉGRATION

Le CAUE est un organisme créé à l'initiative du Conseil Général dans le cadre de la Loi sur l'Architecture de 1977.

Investi d'une mission de service public, le CAUE a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Il est financé par une taxe d'aménagement et est présidé par un élu local.



LES MISSIONS DU CAUE :

- **Conseiller** les particuliers et les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement.
- **Former** les élus à la connaissance des espaces bâtis et naturels, des territoires et de leur évolution.
- **Inform**er tous les publics sur la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage, sur la réglementation, sur les techniques de construction.
- **Sensibiliser** le grand public et les scolaires par le biais de visites, expositions, conférences, publications, ateliers pédagogiques.



Le CAUE n'exerce aucune maîtrise d'œuvre, il intervient en amont des projets, en toute gratuité.



L'ARCHITECTURE EST UNE EXPRESSION DE LA CULTURE

"La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. Les autorités habilitées à délivrer le permis de construire ainsi que les autorisations de lotir s'assurent, au cours de l'instruction des demandes, du respect de cet intérêt. En conséquence (...) des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont institués."

Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 (art.1)



AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ETUDES PRÉALABLES
DIAGNOSTICS ET CONSEILS

Le CAUE dispose de compétences qui permettent d'assurer en toute indépendance une expertise de qualité. Il peut vous conseiller et vous aider à formuler votre projet et à élaborer une démarche. Il assure les bonnes relations entre les collectivités, les professionnels et les autorités administratives du patrimoine et de l'aménagement.



LE CAUE PEUT OFFRIER AUX COLLECTIVITÉS :

- une **réflexion globale** sur l'Aménagement du territoire, la création ou modification des documents d'urbanisme, l'élaboration d'une charte architecturale ou paysagère,
- un **accompagnement spécifique** sur l'aménagement d'espaces public, la création de nouveaux logements (intégration des lotissements ou programmes d'habitat groupés), la construction, la modification ou la mise aux normes d'un bâtiment public, la valorisation du petit patrimoine

SES CONSEILS CONCERNENT :

- la faisabilité du projet,
- les enjeux et objectifs à prendre en compte pour garantir un projet de qualité,
- les procédures à mettre en place, les compétences techniques à mobiliser,
- l'élaboration de programmes et de cahiers des charges.



Le CAUE n'exerce aucune maîtrise d'œuvre, il intervient en amont des projets, en toute gratuité, sur les missions de base.



À L'ÉCOUTE DES PARTICULIERS

CONSTRUCTION NEUVE
RÉNOVATION
AMÉNAGEMENT

Le plus en amont possible de leur projet, les particuliers peuvent bénéficier de l'accompagnement du CAUE. Les architectes conseil du CAUE assurent des permanences sur rendez-vous dans des mairies du département. Les conseils aux particuliers sont gratuits et concernent :



La réglementation

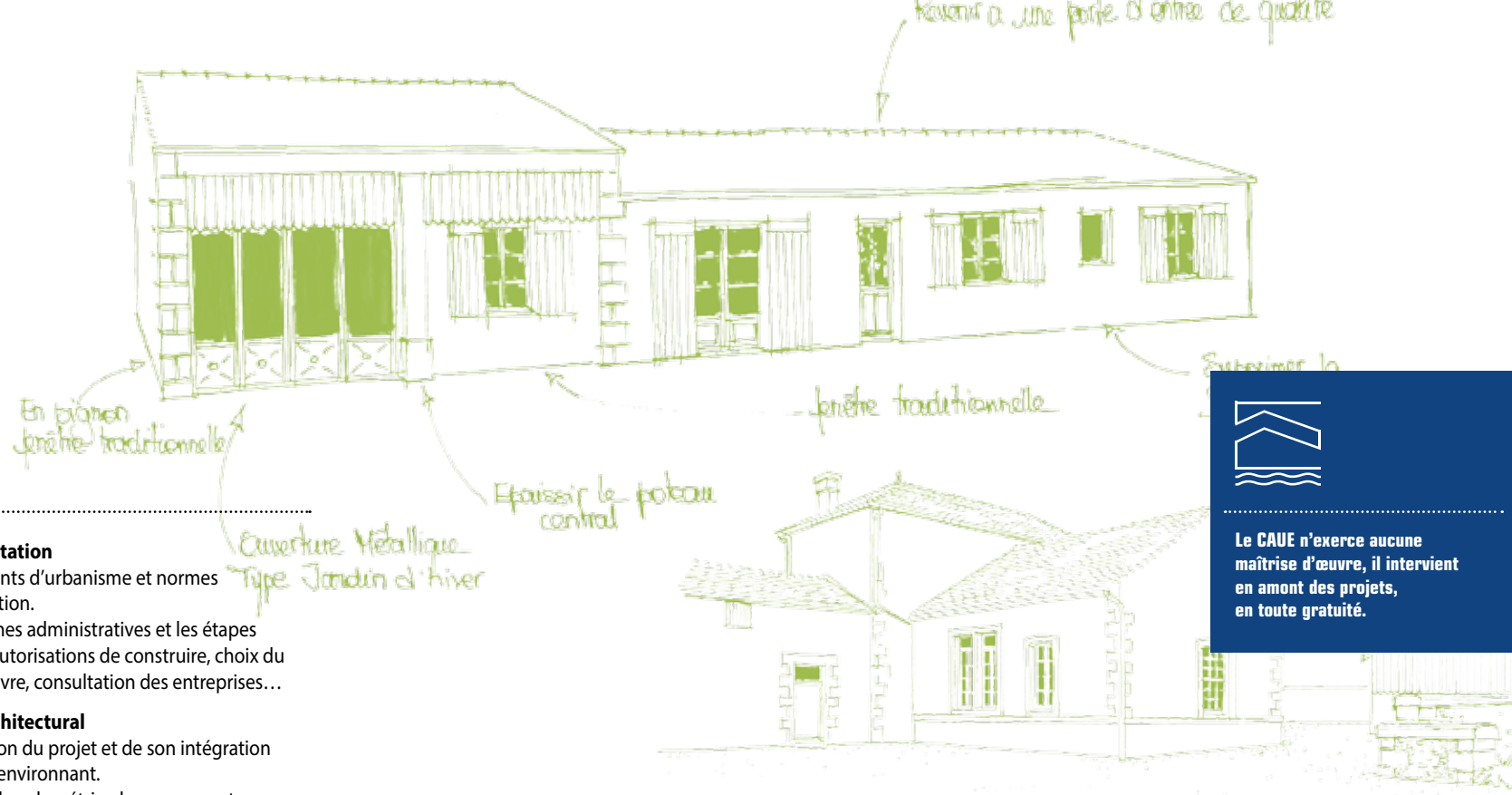
- Les règlements d'urbanisme et normes de construction.
- Les démarches administratives et les étapes du projet : autorisations de construire, choix du maître d'œuvre, consultation des entreprises...

Le projet architectural

- L'implantation du projet et de son intégration dans le site environnant.
- Le choix de la volumétrie, des percements en fonction du terrain, de son orientation, des accès...
- La conception votre projet d'aménagement : lotissement, camping, aire de loisirs...

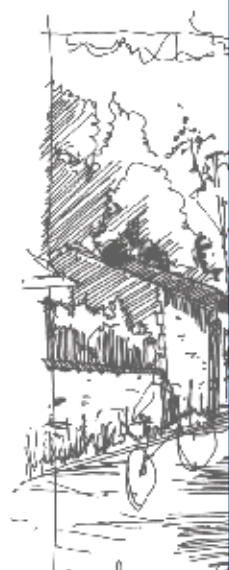
Les techniques de construction ou restauration

- Le choix des matériaux, des couleurs.
- Les méthodes et techniques de restauration.
- La maîtrise des dépenses énergétiques (chauffage, isolation...)



Le CAUE n'exerce aucune maîtrise d'œuvre, il intervient en amont des projets, en toute gratuité.





ADRESSE :

85, bd de la République
CS 81076
17076 La Rochelle Cedex 09

CONTACT :

Tél : 05 46 31 71 90
Fax : 05 46 31 71 91
Email : contact@caue17.fr

HORAIRES D'OUVERTURE :

Le lundi : 13h - 17h
—
Du mardi au jeudi :
8h30 - 12h / 13h - 17h
—
Le vendredi :
8h30 - 12h / 14h - 17h

www.caue17.fr